

Impôts.net

En 2004, 80 % des Belges pourront effectuer leur déclaration fiscale - portant sur les revenus de 2003 – via Internet. Fini, les enveloppes brunes et le stress de ces cases blanches à remplir ! Pour les contribuables dont la situation est simple et dont les revenus sont déjà connus par l'administration fiscale (par le biais de leur employeur), il suffira d'accéder au site Internet du ministère des Finances et de prendre connaissance d'une déclaration déjà remplie par un fonctionnaire. Une signature, un petit clic et, hop ! le tour est joué. Ce projet est initié par le commissaire du gouvernement Alain Zenner, chargé de la simplification des procédures fiscales. Dès maintenant, des entreprises et des indépendants peuvent effectuer leurs déclarations à la TVA via internet. « Et cela fonctionne ! » jure Zenner.

Ph. E.